

**ARRÊTÉ DU MAIRE n°****SG P-2026-006**

Portant délégation de signature
à Madame DUVERNEY Rebecca,
Directrice des services techniques et de l'aménagement

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19 et R.2122-8,

Vu la délibération n° DEL 2026_037 du 27 mars 2026, conférant au maire des délégations prévues au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat à durée indéterminée n°2025-059 en date du 3 septembre 2025, fixant la dernière situation de Madame DUVERNEY Rebecca, occupant l'emploi permanent de Directrice des services techniques et de l'aménagement,

Considérant que Mme DUVERNEY remplit les conditions pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées,

A R R Ê T E :**Article 1 : Délégation de signature - directrice des services techniques**

Il est donné délégation de signature, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Madame DUVERNEY Rebecca, pour les actes suivants :

Affaires générales :

- Certification du caractère exécutoire des délibérations du conseil municipal, des arrêtés et décisions du Maire et des adjoints ;
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, et délivrance des expéditions de ces registres ;

Finances publiques / Marchés publics :

- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- Bons de commandes dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 € HT et ordres de services proposés par les services municipaux ;
- Signature des actes administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 € HT ;

Urbanisme :

- Instruction des demandes de permis de construire, d'aménager et de démolir, ainsi que les déclarations de travaux ;
- Courriers divers, demandes particulières (notaires, géomètres) ;
- Lettres de renoncement dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) ;
- Imprimés des certificats d'urbanisme, les lettres d'envoi et les certificats d'urbanisme ;
- Correspondance relative aux affaires foncières (documents d'arpentage, bornage, saisine de France Domaines, des notaires, avocats, géomètres, diagnostics immobiliers...)
- Attestations d'affichage, de non-recours et de non retrait ;
- Courrier de contestation de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux, ainsi que les attestations de non-contestation ;
- Consultation, notification des délais, et demande de pièces complémentaires ;
- Correspondance liée aux infractions au titre du code de l'urbanisme ;

Voirie :

- Arrêtés de permission de voirie (benne, échafaudage, bateau, stationnement et grues) ;
- Arrêtés de circulation ;
- Courriers divers, demandes particulières, DICT ;

Assurances :

- Déclarations de sinistres aux assurances ;

Ressources humaines :

- Notes de service et ordres de mission des agents communaux ;

Article 2 : Mentions obligatoires

Les actes signés par Madame DUVERNEY Rebecca au titre des présentes délégations devront porter, sous peine de nullité, les mentions suivantes : « **Par délégation du Maire, Rebecca DUVERNEY, Directrice des services techniques**».

Article 3 : Durée

Cette délégation prendra effet à compter de la réalisation de toutes les mesures de publicité obligatoires, pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Elle peut être rapportée à tout moment dans l'intérêt du service ou pour la bonne marche de l'administration communale.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet de la commune et au registre des arrêtés, et notifié à l'intéressée.

Article 5 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry, dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois, à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 09/04/2026
- Publication le 10/04/2026
- Notification le 09/04/2026
(Nom, prénom + signature)

Viry, le 08/04/2026

Le Maire,
Cédric MERLOT

Signé